

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue par téléconférence mardi, le sixième jour du mois d'avril deux mille vingt et un (6 avril 2021), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, madame Josée Magny, mairesse, monsieur Renald Grenier, conseiller, monsieur Pierre Bertrand, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, formant quorum.

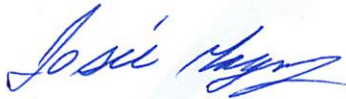
**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie**

2021-04-081

Monsieur Pierre Bertrand, conseiller, par la présente :

- **donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie.
- **dépose** le projet de Règlement 2021-05 relatif à la modification du règlement administratif numéro 105 portant sur des dispositions régissant les certificats d'autorisation, les permis et la terminologie.

DÉPOSÉ



Signé : / Josée Magny  
Mairesse



/ Valérie Bergeron, CPA, CA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.  
Donnée ce 7<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2021  
En foi de quoi j'ai signé ;



Marie-Pierre Gagnon  
Directrice générale adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 relatif à la  
modification du règlement administratif numéro 105  
portant sur des dispositions régissant les permis et  
la terminologie**

Les membres du conseil déclarent avoir lu ledit projet de règlement.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge nécessaire de procéder à certaines modifications et d'ajouter une définition dans son règlement administratif numéro 105 afin d'être concordant avec la modification de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* les modifications apportées par ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, le conseil municipal a présenté le projet de règlement lors de la séance publique du 6 avril 2021, conjointement à l'adoption de l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Pierre Bertrand, conseiller, d'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement administratif numéro 105 afin de procéder à certaines modifications et d'ajouter une définition dans son règlement à l'Annexe A Terminologie.

#### Article 3

L'article 8.5 « Rue publique ou privée » est modifié par l'ajout de ce qui suit à la fin de l'article :

*« Si le terrain, sur lequel doit être érigée la construction projetée n'est pas adjacent à une rue publique ou à une rue privée, il doit bénéficier d'un droit acquis (servitude établie dans un acte notarié, enregistré avant le 22 décembre 1983). »*

#### Article 4

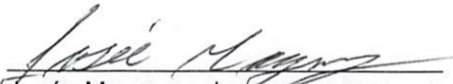
L'Annexe A « Terminologie » est modifiée par ce qui suit :

1. Après la définition « **Construction dérogatoire** », la définition « **Conteneur maritime** » est ajoutée et libellée comme suit :  
«**Conteneur maritime** : caisse de dimensions normalisées, utilisée pour la manutention, le stockage ou le transport de matières.»

#### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-MATHIEU-DU-PARC, CE SIXIÈME JOUR D'AVRIL 2021**



Josée Magny, mairesse



Valérie Bergeron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2021

Présentation du projet de règlement : 6 avril 2021

Consultation publique :

Adoption du règlement :